

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRES-MIDI

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat de Seine et Marne Seniors du Dimanche Après-Midi, réservée aux clubs libres ou entreprises

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1

Le Championnat « Seniors » se joue par matchs “aller” et “retour”. Les matchs aller et retour ne doivent pas se dérouler sur le même terrain conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11, alinéas 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat Seniors du Dimanche Après-Midi doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

Seniors D1 : T5 ou T6*. Eclairage E6

Seniors D2 : T6. Eclairage E7

Seniors D3 : T6 ou T7** minimum 90x45. Eclairage E7

Seniors D4 : T7** minimum 90x45. Eclairage E7

*l'installation T6 est autorisée si et seulement si tous les critères pour le niveau de classement T5 sont respectées à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

**vestiaires obligatoires pour les équipes et les arbitres.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Dimanche Après-Midi suivant le calendrier établi par le District le Seine et Marne de Football.

Le coup d'envoi des matchs est fixé à 15h00.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

La participation des joueurs de catégorie "U17" est autorisée en catégorie Seniors (sous réserve de leur surclassement dans les conditions fixées par l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football).

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 18 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables au Championnat Seniors du Dimanche Après-Midi.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT “U18”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat de Seine et Marne « U18 », réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 Le Championnat « U18 » se joue par matchs “aller” et “retour”. Les matchs aller et retour ne doivent pas se dérouler sur le même terrain conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'ÉPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat « U18 » doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

U18 D1 : T5 ou T6*. Eclairage E7

U18 D2 : T6 ou T7** minimum 90x45. Eclairage E7

U18 D3 : T7** minimum 90x45. Eclairage E7

*l'installation T6 est autorisée si et seulement si tous les critères pour le niveau de classement T5 sont respectées à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

**vestiaires obligatoires pour les équipes et les arbitres.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Dimanche après-Midi suivant le calendrier établi par le District de Seine et Marne de Football.

Le coup d'envoi des matchs est fixé à 13h00.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent participer à cette épreuve sauf s'il leur est interdit de participer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables au Championnat « U18 ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT “U17”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat de Seine et Marne « U17 », réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 Le Championnat « U17 » se joue pour cette 1ère saison en 2 phases avec uniquement des matchs allers (voir Annexe 5 du RSG – Structure des Championnats).

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat « U17 » doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

U17: T6 ou T7** minimum 90x45. Eclairage E7

**vestiaires obligatoires pour les équipes et les arbitres.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Dimanche après-Midi suivant le calendrier établi par le District de Seine et Marne de Football.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile entre 11h et 17h.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U17 et U16. Les joueurs licenciés « Libre » U15 peuvent participer à cette épreuve sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 10 -BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 13 -FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 14 -FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 15 -ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 16 -RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 17 -APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables au Championnat « U17 ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT “U16”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat de Seine et Marne « U16 », réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 Le Championnat « U16 » se joue par matchs “aller” et “retour”. Les matchs aller et retour ne doivent pas se dérouler sur le même terrain conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat « U16 » doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

U16 D1 : T5 ou T6*. Eclairage E7

U16 D2 : T6 ou T7** minimum 90x45. Eclairage E7

U16 D3 : T7** minimum 90x45. Eclairage E7

*l'installation T6 est autorisée si et seulement si tous les critères pour le niveau de classement T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

**vestiaires obligatoires pour les équipes et les arbitres.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Dimanche après-Midi suivant le calendrier établi par le District de Seine et Marne de Football.

Le coup d'envoi des matchs est fixé à 13h00.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U16 et U15.

Les joueurs licenciés U14 peuvent participer à cette épreuve sauf s'il leur est interdit de participer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables au Championnat « U16 ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT “U15”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat de Seine et Marne « U15 », réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 Le Championnat « U15 » se joue par matchs “aller” et “retour” pour la D1.

. Les matchs aller et retour ne doivent pas se dérouler sur le même terrain conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général.

Pour la D2, le championnat se joue pour cette saison en 2 phases avec uniquement des matchs allers (voir Annexe 5 du RSG – Structure des Championnats).

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat « U15 » doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

U15 D1 : T5 ou T6*. Eclairage E7

U15 D2 : T6 ou T7** minimum 90x45. Eclairage E7

*l'installation T6 est autorisée si et seulement si tous les critères pour le niveau de classement T5 sont respectées à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

**vestiaires obligatoires pour les équipes et les arbitres.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-Midi suivant le calendrier établi par le District de Seine et Marne de Football.

Le coup d'envoi des matchs est fixé à 15h30.

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U15.

Les joueurs licenciés U14 peuvent participer à cette épreuve sauf s'il leur est interdit de participer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables au Championnat « U15 ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT “U 14”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat de Seine et Marne « U14 », réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 Le Championnat « U14 » se joue par matchs “aller” et “retour”. Les matchs aller et retour ne doivent pas se dérouler sur le même terrain conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général.

5.3 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.4 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat « U 14 » doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

U14 D1 : T5 ou T6*. Eclairage E7

U14 D2 : T6 ou T7** minimum 90x45. Eclairage E7

U14 D3 : T7** minimum 90x45. Eclairage E7

U14 D4 : T7** minimum 90x45. Eclairage E7

*l'installation T6 est autorisée si et seulement si tous les critères pour le niveau de classement T5 sont respectées à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

**vestiaires obligatoires pour les équipes et les arbitres.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District de Seine et Marne de Football.

Le coup d'envoi des matchs est fixé à 15h30.

Ils ont une durée de **80** minutes en deux périodes de **40** minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U14 et U13

Les joueurs licenciés U12 ne peuvent pas participer à cette épreuve.

N.B. les licences « M » des joueurs des catégories U13 et U14 ne bénéficiant plus de l'exemption du cachet mutation, il est rappelé que le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match d'une rencontre de Championnat U14 est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale (art 7.5 du R.S.G de la LPIFF).

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables au Championnat « U 14 ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE MATIN

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat de Seine et Marne « C.D.M. » réservée aux clubs libres et Football d'Entreprise.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 Le Championnat « CDM » se joue par matchs "aller" et "retour". Les matchs aller et retour ne doivent pas se dérouler sur le même terrain conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat « C.D.M. » doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

CDM D1 : T6 ou T7** minimum 90x45. Eclairage E7

CDM D2 : T6 ou T7** minimum 90x45. Eclairage E7

CDM D3 : T7** minimum 90x45. Eclairage E7

*l'installation T6 est autorisée si et seulement si tous les critères pour le niveau de classement T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

**vestiaires obligatoires pour les équipes et les arbitres.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Dimanche matin suivant le calendrier établi par le District de Seine et Marne de Football.

Le coup d'envoi des matchs est fixé à 09h30.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables au Championnat « C.D.M. ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT « VÉTÉRANS »

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat de Seine et Marne « Vétérans » réservée à des équipes dont tous les joueurs sont titulaires d'une licence « Vétéran » et appartiennent à des clubs libres ou de Football Entreprise.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 Le Championnat « Vétérans » se joue par matchs “aller” et “retour”. Les matchs aller et retour ne doivent pas se dérouler sur le même terrain conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général.

5.3 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.4 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat «Vétérans» doivent avoir un terrain classé.

VET D1 : T6 ou T7** minimum 90x45. Eclairage E7

VET D2 : T6 ou T7** minimum 90x45. Eclairage E7

VET D3 : T7** minimum 90x45. Eclairage E7

VET D4 : T7** minimum 90x45. Eclairage E7

*l'installation T6 est autorisée si et seulement si tous les critères pour le niveau de classement T5 sont respectées à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

**vestiaires obligatoires pour les équipes et les arbitres.

Les rencontres ont lieu le Dimanche matin suivant le calendrier établi par la District de Seine et Marne de Football.

Le coup d'envoi des matchs est fixé à 09h30.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables au Championnat « Vétérans ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11

Article 1. - Titre et Challenge.

Le District Seine et Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Championnat Féminin " réservée à tous les clubs affiliés du District 77.

Article 2. - Commission d'Organisation.

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - Engagements.

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District 77.

Article 4. - Calendrier.

Conformément aux articles 10 et 12 du R.S.G. du District 77.

Article 5. - Système de l'Epreuve.

5.1- Le Championnat Féminin se joue par matches " aller " et " retour " qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Section compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2- Classement.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District 77.

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Conformément aux articles 11 et 14, alinéa 12 du R.S.G. du District 77.

Article 6. - Terrains.

6.1- Les clubs du Championnat Féminin doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

Fem D1 : T5 ou T6* Eclairage E7

*l'installation T6 est autorisée si et seulement si tous les critères pour le niveau de classement T5 sont respectées à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

**vestiaires obligatoires pour les équipes et les arbitres.

6.2- Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la Ligue. Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 17h30.

Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. du District 77.

Article 7. – Qualifications et Participation.

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District 77.

- Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

- Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication,

comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou **un médecin du sport**, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Article 8. - Remplacement des Joueuses.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District 77.

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District 77.

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District 77.
Utilisation du ballon n°5.

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District 77.

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. du District 77.

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District 77.

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District 77.

Article 15.- Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District 77.

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. du District 77.

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District 77.

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général du District 77 sont applicables au Championnat Féminin.
Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FEMININ U18 A 11

Article 1. - Titre et Challenge.

Le District Seine et Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Championnat U18 Féminin " réservée à tous les clubs affiliés du District 77.

Article 2. - Commission d'Organisation.

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - Engagements.

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District 77.

Article 4. - Calendrier.

Conformément aux articles 10 et 12 du R.S.G. du District 77.

Article 5. - Système de l'Epreuve.

5.1- Le Championnat Féminin se joue par matches " aller " et " retour " qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Section compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2- Classement.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District 77.

5.3- Structure de l'épreuve.

Le Championnat Féminin est composé d'une division :

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Conformément aux articles 11 et 14, alinéa 12 du R.S.G. du District 77.

Article 6. - Terrains.

6.1- Les clubs du Championnat Féminin doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

Fem : T6 ou T7** minimum 90x45. Eclairage E7

**vestiaires obligatoires pour les équipes et les arbitres.

6.2- Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile entre 13h et 17h30.

Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. du District 77.

Article 7. – Qualifications et Participation.

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District 77.

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U18 F, U17 F et U16 F. Les joueuses licenciées « Libre » U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Article 8. - Remplacement des Joueuses.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District 77.

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District 77.

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District 77.
Utilisation du ballon n°5.

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District 77.

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. du District 77.

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District 77.

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District 77.

Article 15.- Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District 77.

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. du District 77.

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District 77.

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général du District 77 sont applicables au Championnat Féminin.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FEMININ U15 A 11

Article 1. - Titre et Challenge.

Le District Seine et Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Championnat U15 Féminin " réservée à tous les clubs affiliés du District 77.

Article 2. - Commission d'Organisation.

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - Engagements.

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District 77.

Article 4. - Calendrier.

Conformément aux articles 10 et 12 du R.S.G. du District 77.

Article 5. - Système de l'Epreuve.

5.1- Le Championnat Féminin se joue par matches " aller " et " retour " qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Section compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2- Classement.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District 77.

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Conformément aux articles 11 et 14, alinéa 12 du R.S.G. du District 77.

Article 6. - Terrains.

6.1- Les clubs du Championnat Féminin doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

Fem : T6 ou T7** minimum 90x45. Eclairage E7

**vestiaires obligatoires pour les équipes et les arbitres.

6.2- Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile entre 13h et 17h30.

Les matches ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. du District 77.

Article 7. – Qualifications et Participation.

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District 77.

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U15 F et U14 F. Les joueuses licenciées « Libre » U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Article 8. - Remplacement des Joueuses.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District 77.

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District 77.

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District 77.
Utilisation du ballon n°5.

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District 77.

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. du District 77.

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District 77.

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District 77.

Article 15.- Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District 77.

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. du District 77.

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District 77.

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général du District 77 sont applicables au Championnat Féminin.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL

Article 1. - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Seine et Marne « Futsal », à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2. - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football « Futsal » est chargée, en collaboration avec la Commission d'Organisation des Compétitions et les Services Administratifs du District, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 4. - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 5. - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat Futsal se joue par matches " aller " et " retour " qui ne peuvent pas se dérouler dans la même salle, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément à l'article 14.12 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 6. - TERRAINS

Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir la jouissance d'un terrain conforme à la loi I des lois du jeu de Futsal, à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de cette épreuve.

La production d'une attestation du propriétaire quant à la mise à disposition de l'installation déclarée lors de l'engagement, mentionnant le créneau attribué (jour et heure), pourra être demandée, à tout moment, par le District.

A défaut de production de ladite attestation ou s'il s'avère que le club ne jouit pas pleinement d'un terrain, ce dernier est interdit d'engagement ou exclu du Championnat.

Les matchs ont une durée de 60 minutes en deux périodes de 30 minutes.

Le jour et l'horaire des rencontres sont fixés par le club recevant lors de son engagement. Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le District et publié sur le site internet du District.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 alinéas 1 et 4 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

6.2 Toute demande de modification de l'horaire initialement retenu sera validée sans l'accord du club visiteur si elle intervient :

- Au plus tard 4 jours avant la date du match, sous réserve que le nouvel horaire se situe :

Pour les matchs en semaine entre 20 heures et 21 heures 30,

Pour les matchs du week-end, que l'amplitude horaire (avant ou après l'horaire initial) ne soit pas supérieure à 3h00 et compris entre 13 heures et 21 heures 30.

Si la demande intervient après le délai de 4 jours, l'accord du club visiteur est demandé. A défaut, le match reste programmé à l'horaire initial.

Article 7. - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Toutefois, dans les équipes participant au Championnat de District de Futsal :

- le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum hors période,

- le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité,

les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent pratiquer.

Article 8. - REMPLACEMENT DES JOUEURS

8.1 - Les équipes sont composées de 5 joueurs, dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12, dont 7 remplaçants.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre, participer à nouveau au jeu, à condition qu'ils aient été inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 12. - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 13. - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Article 14. - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 15. - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 16. - RESERVES - CONFIRMATION DE RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 17. - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 18. - DISCIPLINE

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Le joueur sous double licence sanctionné en Futsal ou dans n'importe quelle pratique doit purger sa sanction dans les différentes équipes des deux clubs concernés, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 19. - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 20. - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football sont applicables au Championnat de Seine et Marne Futsal.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.